

**- RECOMMANDATION -**  
**MESURES SUPPLÉMENTAIRES, THON ROUGE EST ATLANTIQUE:**  
**FERMETURE SAISONNIÈRE EN MÉDITERRANÉE**

**TITRE: *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur la fermeture de la saison de pêche au Thon rouge est atlantique en Méditerranée***  
(Entrée en vigueur: **4 août 1997**)

*CONSIDÉRANT* les efforts des Parties contractantes visant à réduire les captures de thon rouge en application des recommandations adoptées par la Commission en 1994 et 1995 ;

*CONSIDÉRANT* la nécessité de prendre des mesures en fonction des engins de pêche utilisés à des périodes où leur impact est le plus notable sur les juvéniles et les reproducteurs ;

*RAPPELANT* à ce propos la recommandation adoptée par la Commission en 1993 interdisant la pêche de thon rouge par les grands palangriers afin de protéger les reproducteurs pendant les périodes de frai de juin et juillet;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

*PREMIÈREMENT* : d'interdire la pêche à la senne en Méditerranée pendant la période du 1er août au 31 août;

*DEUXIÈMEMENT* : d'interdire en juin l'usage d'avions ou d'hélicoptères en appui aux opérations de pêche en Méditerranée;

Cette Recommandation complète les mesures réglementaires actuellement en vigueur pour le thon rouge de l'Atlantique en Méditerranée.